

Angers, le 30 avril 2024

Garde nationale : la Ville d'Angers, le Centre communal d'action sociale et Angers Loire Métropole renouvellent leur soutien à la réserve opérationnelle par la signature de trois conventions partenariales.

Mardi 30 avril, une délégation du Secrétariat général de la Garde nationale (SGGN) s'est rendue à Angers, ville de tradition militaire qui accueille sur son territoire l'école du Génie et le 6^e régiment du Génie. Ce déplacement a été l'opportunité de signer trois conventions de partenariat afin de favoriser et encourager l'engagement des agents publics réservistes.

Un réserviste est un citoyen volontaire qui, après avoir signé un contrat d'engagement, participe selon ses disponibilités et les besoins de son autorité d'emploi, à l'activité opérationnelle des forces armées et des forces de sécurité intérieure. Aujourd'hui, la France compte plus de 77 000 réservistes qui en moyenne effectuent chacun 30 jours de service par an, la moyenne d'âge étant de 40 ans.

Le Général de Division Louis-Mathieu GASPARI, Secrétaire Général de la Garde nationale, et Roselyne BIENVENU, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines ont officiellement signé ces trois conventions en présence de Karine ENGEL, adjointe au maire à la citoyenneté et du Général de Brigade François-Xavier POISBEAU, Secrétaire Général Adjoint de la Garde nationale.

Engagées dès 2016 en faveur de la politique de réserve opérationnelle, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre communal d'Action sociale ont souhaité les renouveler en portant une ambition plus forte afin de participer à l'effort national.

Au travers de ces conventions, les collectivités accompagnent leurs agents et actent l'octroi de facilités qui vont au-delà des obligations légales, aux agents-réservistes amenés à s'engager auprès des forces armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale. A titre d'exemple, elles fixent désormais à 15 jours l'autorisation d'absence sans accord de l'employeur contre 10 jours prévus par la loi de Programmation militaire du 1^{er} août 2023. Depuis 2021, ce sont ainsi près de 320 jours d'autorisation d'absence au total qui ont été autorisés.

Par cette politique volontariste et exemplaire, les trois collectivités rassemblées dans une même démarche, comptent lever les freins à l'engagement de leurs agents et à les inciter à s'investir au bénéfice de la sécurité et la protection des Français en suscitant ainsi de nouvelles vocations.

Contact : Service des Relations presse // 02 41 05 47 21 // relations.presse@ville.angers.fr
<http://presse.angers.fr> // @Presse_Angers